

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE
LA COMMUNE DE CONNEUX

DÉPÔT 2025

1837-1976 (1980)

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR

INVENTAIRES

274



Creative Commons license BY-NC-ND 4.0

Attribution - Non Commercial - No Derivatives
Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification
Naamsvermelding - Niet-Commercieel - Geen Afgeleide Werken

ISBN : 978 94 6391 657 8

Archives générales du Royaume

D/2026/531/031

Numéro de commande: Publ. 6667
Archives générales du Royaume
2 rue de Ruysbroeck
1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur www.arch.be.

Code de l'inventaire : I 274

Inventaire des archives de
la commune de Conneux

Dépôt 2025

1837-1976 (1980)

par

Eléonore Wine

Sous la direction de Marc Focant

Bruxelles
2026

INDICATIONS SOMMAIRES POUR L'UTILISATION

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du code de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

I 274

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Conditions d'accès et de reproduction

Dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve d'éventuelles modifications, les archives (hormis les registres de la population, des étrangers et de l'état civil) de plus de 30 ans et ne contenant pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Dans le cas d'archives de plus de 30 ans et contenant des données à caractère personnel, une autorisation du Collège communal est nécessaire. Cette autorisation n'est plus nécessaire lorsque les archives contenant des données à caractère personnel ont plus de 100 ans.

Les règles spécifiques de consultation des registres de la population et des registres des étrangers sont fixées de la manière suivante : les registres clôturés depuis plus de 120 ans sont librement consultables à des fins généalogiques ou historiques ou à d'autres fins scientifiques tandis que les registres clôturés depuis moins de 120 ans ne sont pas consultables. Seuls des extraits peuvent éventuellement être délivrés moyennant une autorisation écrite du Collège communal et dans le respect de la législation en vigueur.

La reproduction est autorisée en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Références aux archives

La première fois, on citera le fonds avec son nom complet. Ensuite, on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Commune de Conneux. Dépôt 2025*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AÉN, *Com. Conneux 2025*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	9
I. IDENTIFICATION	9
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	9
A. Producteur d'archives	9
1. <i>Nom</i>	9
2. <i>Historique</i>	9
3. <i>Compétences et activités</i>	10
4. <i>Organisation</i>	11
B. Archives	12
1. <i>Historique</i>	12
2. <i>Acquisition</i>	13
III. CONTENU ET STRUCTURE	13
A. Contenu	13
1. <i>Conseil communal et Collège des bourgmestre et échevins</i>	13
2. <i>Finances et fiscalité</i>	14
3. <i>Patrimoine</i>	14
4. <i>État civil</i>	14
5. <i>Population</i>	14
6. <i>Élections</i>	15
7. <i>Affaires militaires</i>	15
8. <i>Travaux publics</i>	16
9. <i>Enseignement</i>	16
10. <i>Bienfaisance ou assistance publique</i>	16
11. <i>Culte</i>	16
B. Sélections et éliminations.....	17
C. Accroissements/compléments	17
D. Mode de classement	17
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	18
A. Conditions d'accès	18
B. Conditions de reproduction	19
C. Langues et écriture des documents	19
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	19
A. Documents apparentés	19
B. Bibliographie.....	19
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	20

INVENTAIRE	21
I. GÉNÉRALITÉS	21
A. Conseil communal.....	21
B. Collège des bourgmestre et échevins	21
C. Publication et affichage des règlements et arrêtés	21
D. Responsabilité, contentieux et actions en justice	21
II. ORGANISATION ET PERSONNEL	22
A. La commune en tant qu'entité administrative.....	22
B. Personnel des services.....	22
1. Statut du personnel, traitements et autres règlements	22
2. Effectifs, registres du personnel et autres états généraux.....	22
3. Dossiers du personnel administratif et technique	22
4. Dossiers du personnel enseignant.....	22
III. PATRIMOINE.....	23
IV. FINANCES ET FISCALITÉ	24
A. Comptabilité du secrétariat	24
1. Budgets et annexes	24
2. Emprunts	24
B. Comptabilité du receveur	24
1. Registres de comptabilité	24
2. Comptes et pièces justificatives	24
C. Impositions et taxes.....	24
V. POPULATION	24
VI. AFFAIRES MILITAIRES ET GUERRES	25
A. Service militaire	25
B. Guerres et conséquences	26
VII. ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS	26
VIII. SANTÉ PUBLIQUE.....	27
IX. TRAVAUX PUBLICS, SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	27
A. Travaux aux bâtiments, monuments et installations immobilières diverses	27
1. Bâtiments du culte	27
2. Autres biens et installations immobilières (monuments, bancs, etc.).....	27
B. Travaux et inspection de la voirie vicinale	27
C. Travaux et inspection des cours d'eau non navigables	28
D. Services d'utilité publique	28
1. Distribution d'eau	28
2. Distribution d'électricité	28
3. Éclairage public	28
4. télévision câblée	29
5. Transports en commun	29
E. Aménagement du territoire	29
X. ENSEIGNEMENT.....	29

XI. ÉCONOMIE	29
XII. TUTELLE SUR LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE.....	29
A. Personnel.....	29
B. Finances	30
XIII. RELATIONS AVEC LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT- MARTIN DE CONJOUX	30
A. Patrimoine	30
B. Finances	30
C. Divers.....	30

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉN, Com. Conneux 2025 (525 – 980)
Code de l'inventaire: I 274
Nom: Archives de la commune de Conneux. Dépôt 2025
Dates: 1837-1976 (1980).
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 146 articles (1,60 mètres linéaires)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commune de Conneux

2. HISTORIQUE

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), en vigueur lors de l'annexion par la France (1^{er} octobre 1795), avait instauré des « municipalités de canton ». Entre 1795 et 1800, Conneux dispose d'un agent municipal et d'un adjoint, chargés de l'administration des affaires purement locales. La réunion des agents municipaux à Ciney, chef-lieu du canton, constitue la municipalité de canton. En application de la loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), Conneux devient une commune à part entière. En 1802, elle est intégrée dans le canton de justice de paix de Ciney¹.

La commune fait partie du département de Sambre-et-Meuse (1795-1814) puis de la province de Namur et des arrondissements administratif et judiciaire de Dinant. Conneux relève par ailleurs du canton de milice de Ciney à partir de 1817².

La commune est composée des hameaux de Conjoux et de Reux. Ce dernier est mitoyen avec la commune de Leignon³. Le territoire est parsemé de bois et sillonné par plusieurs ruisseaux.

La population locale a connu, selon les périodes, une certaine fluctuation. On compte 355 habitants en 1846, 504 en 1910 et 285 en 1976⁴.

¹ VRIELINCK S., *De territoriale indeling van België (1795-1963)*, Louvain, 2000, 3 volumes.

² *Idem*.

³ DE SEYN E., *Dictionnaire historique et géographique des communes belges*, t. 1, Turnhout, s.d., p. 263.

⁴ HASQUIN H., *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. 1, Bruxelles, 1980, p. 335.

Les principales activités économiques sont l'agriculture et l'exploitation du bois. Cependant, jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle, la surface des prairies s'étend progressivement, entraînant avec elle une augmentation de l'élevage⁵.

Concernant son patrimoine, la chapelle Saint-Martin est construite en 1864⁶. Le hameau de Conjoux abrite l'église paroissiale également placée sous le vocable de saint Martin et dont la reconstruction date de 1899⁷. De plus, on y trouve un ensemble de 15 grottes artificielles construit en 1884 à l'initiative du curé local Élisée Laloux. Ce sanctuaire est dédié au culte marial. Durant l'entre-deux-guerres, le site fut un haut lieu de pèlerinage⁸.

La commune possède également plusieurs châteaux, notamment ceux du Reux, de Saint-Martin et de Conjoux. Il s'agit de propriétés appartenant à de grandes familles comtales ou baroniales. Les bâtisses datent principalement de la seconde moitié du XIX^e et du début du XX^e siècle⁹.

Le 1^{er} janvier 1977, la commune de Conneux est fusionnée avec les communes de Ciney, Achêne, Braibant, Chevetogne, Leignon, Pessoux, Serinchamps et Sovet pour former l'actuelle commune de Ciney.

La fusion forme une entité de 12 721 habitants pour 14 880 hectares et est justifiée en ces termes dans le rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites : « La fusion vise à permettre à Ciney de soutenir le rôle moteur qu'elle doit remplir dans l'essor économique du Condroz namurois ; réunir dans une même commune les parcs industriels d'Achêne et de Ciney ; faire bénéficier les populations des communes rurales d'équipement socio-sanitaires, de services, etc., les possibilités de ces dernière en ces domaines étant fortement limitées puisqu'elles n'atteignent guère actuellement 1 000 à 1 500 habitants»¹⁰.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités jette les bases de l'organisation municipale. Il fixe également le rôle qu'elles doivent remplir :

« Article 49. Les corps municipaux auront deux espèces de fonctions à remplir ; les unes propres au pouvoir municipal ; les autres, propres à l'administration générale de l'État, et déléguées par elle aux municipalités.

Article 50. Les fonctions propres au pouvoir municipal, sous la surveillance et l'inspection des assemblées administratives, sont : de régir les biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés ; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs ; de diriger et de faire exécuter les travaux publics qui sont à la charge de la communauté ; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont elle

⁵ HASQUIN H., *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. 1, Bruxelles, 1980, p. 335.

⁶ Consulter le n° 102 de cet inventaire. AÉN, *Commune de Conneux. Dépôt 2024 n° 102*.

⁷ DELOOZ R., *À la découverte de Ciney et de ses villages*, Namur, 1999, p. 73.

⁸ *Histoire et patrimoine des communes de Belgique, Province de Namur*, Bruxelles, 2008, p. 84 ; VAN DEN DRIESSCHE B., *Le sanctuaire marial de Conjoux*, Leuven, 2022, p. 50.

⁹ *Histoire et patrimoine des communes de Belgique, Province de Namur*, Bruxelles, 2008, p. 84 ;

¹⁰ Arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites, *Moniteur belge*, 25 septembre 1975.

est composée ; de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Article 51. Les fonctions propres à l'administration générale, qui peuvent être déléguées aux corps municipaux pour les exercer sous l'autorité des assemblées administratives, sont : la répartition des contributions directes entre les citoyens dont la communauté est composée ; la perception de ces contributions ; le versement de ces contributions dans les caisses du district ou du département ; la direction immédiate des travaux publics dans le ressort de la municipalité ; la régie immédiate des établissements publics destinés à l'utilité générale ; la surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques ; l'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstructions des églises, presbytères, et autres objets relatifs au service du culte religieux¹¹ ».

Après l'indépendance de la Belgique, la Constitution belge du 7 février 1831 confie les intérêts exclusivement communaux à des conseils communaux élus directement, mais réserve le contrôle de leurs actes au Roi ou au pouvoir législatif, notamment pour empêcher qu'ils ne sortent de leurs attributions ou ne portent atteinte à l'intérêt général. La Constitution confie également aux autorités communales la rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres. Enfin, le Congrès national déclare qu'il est nécessaire de pourvoir par des lois séparées à l'organisation provinciale et communale.

La loi communale du 30 mars 1836 constitue le fondement du droit communal belge contemporain. Constamment adaptée, certains de ses articles demeurent en vigueur dans la nouvelle loi communale (NLC) de 1988 et dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) de 2004.

4. ORGANISATION

La manière dont les communes sont organisées est déterminée par la loi communale du 30 mars 1836.

Celle-ci prévoit l'existence d'un corps communal regroupant des conseillers, un bourgmestre et des échevins. Ils forment le Conseil communal. Le bourgmestre et les échevins, dont le mode de désignation a évolué au cours du temps, composent le Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal. À côté de ces fonctions politiques, chaque commune dispose d'un secrétaire et d'un receveur. Les commissaires de police et, dans certaines localités, les gardes champêtres se partagent les attributions en matière de police.

Les rapports annuels sur l'administration et la situation des affaires de la commune dressés en exécution de l'article 70 de la loi communale donnent un aperçu de l'organisation de chaque administration communale. Une copie de ces rapports était envoyée au Gouvernement provincial. Enfin, les registres aux délibérations du Conseil communal et du Collège constituent la source par excellence pour décrire l'organisation de la commune et son histoire.

¹¹ *Pasinomie*, 1^{re} série, t. 1^{er}, *Lois françaises*, Bruxelles, 1833, p. 66.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

L'article L1123-28 du CDLD dispose : « Le collège communal veille à la garde des archives et des titres ; il en dresse les inventaires en double expédition, ainsi que des chartes et autres documents anciens de la commune, et empêche qu'aucune pièce ne soit vendue ou distraite du dépôt ». Cette disposition reprend *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 100 de la loi communale de 1836 (devenu l'article 132 de la NLC). Une circulaire ministérielle du 9 janvier 1839 précise que la maison communale est le lieu le plus propre au dépôt des archives communales. La loi du 24 juin 1955 relative aux archives place les archives des communes sous la surveillance de l'archiviste général du Royaume ou de ses délégués. Elles ne peuvent être détruites sans que la commune n'ait obtenu l'autorisation de l'archiviste général du Royaume ou de ses délégués.

La mise en œuvre de ces dispositions et les mesures de sauvegarde ou de gestion des archives sont rarement documentées. Cet aperçu se base donc en ordre principal sur les rapports sur l'administration et la situation des affaires de la commune, sur les dossiers centraux des communes de Conneux et de Ciney constitués par les Archives de l'État et enfin sur des renseignements glanés dans le présent fonds.

En 1967, une inspection de l'administration communale de Conneux est menée par l'archiviste de l'État Gaston Beterams. À la suite de la visite, un dépôt des archives aux Archives de l'État à Namur est effectué à la demande du bourgmestre. Les documents transférés datent essentiellement du XIX^e et du début du XX^e siècle. On retrouve des registres de la population, des matrices cadastrales, de la comptabilité, des dossiers relatifs à la milice, des dossiers d'élections ainsi que quelques documents provenant de la Commission d'assistance publique et de la Fabrique d'église¹².

En 1979, à la suite de la fusion des communes, l'archiviste Cécile Douxchamps-Lefèvre réalise une inspection de la nouvelle entité de Ciney afin de veiller à la bonne conservation des archives antérieures à la fusion. La volonté de l'administration communale est de mettre en place un service d'archives géré par du personnel formé à cet effet.

En septembre 2001, une inspection des locaux de l'administration communale est réalisée par André Vanrie, conservateur aux Archives de l'État à Namur. La commune conserve encore des archives émanant des anciennes entités. Le rapport d'inspection indique que les documents sont stockés dans le grenier de la maison communale et disposés sur des étagères ainsi qu'à même le sol. Le classement s'établit selon le système de classification décimale nationale (CDN).

Quelques années plus tard, en 2009, Bernadette Petitjean, archiviste aux Archives de l'État à Namur, procède à une nouvelle inspection des archives cinaciennes qui contiennent encore des documents antérieurs à la fusion. Le rapport signale qu'en raison du désordre des locaux, il est difficile de pouvoir identifier clairement les boîtes appartenant aux anciennes communes. De plus, aucun inventaire ne permet de savoir avec précision quels documents sont conservés. L'archiviste conseille donc de procéder à une remise en ordre mais également à un tri des archives. Quelques mois plus tard, une visite est organisée afin de discuter des projets de réorganisation et d'archivage mis en place par la commune. Celle-ci fait part de sa volonté de faire appel à un prestataire externe afin de mettre en place un système de

¹² ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Dossiers centraux*, dossier « Commune de Conneux ».

classement électronique de ses archives. L'archiviste conseille cependant de ne pas appliquer cette méthode aux documents antérieurs à la fusion mais d'en faire une simple remise en ordre¹³.

En vue de valoriser son patrimoine communal et de garantir sa pérennité, la commune a signé, en date du 28 octobre 2021, une convention de partenariat avec les Archives de l'État. Celle-ci charge l'équipe du projet « Archives locales de Wallonie » de préparer le dépôt des fonds communaux antérieurs à la fusion en procédant à un tri et en rédigeant les inventaires. C'est également dans le cadre de cette collaboration que des archives postérieures à 1976 sans plus d'utilité administrative ou juridique et sans intérêt historique ont été détruites en parfaite concertation avec les différents services communaux et avec l'autorisation du délégué de l'archiviste général du Royaume.

2. ACQUISITION

Les archives ont été déposées par la ville de Ciney. Le dépôt a été inscrit au registre des acquisitions des Archives de l'État à Namur le 31 janvier 2025 sous le n° 2025/7.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités de la commune de Conneux entre 1837 et 1976. Les documents antérieurs au XX^e siècle sont peu nombreux. Cela s'explique par la présence d'un premier dépôt réalisé en 1967¹⁴. Dans le fonds décrit ici, est toutefois conservé un registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins ouvert en 1875 (n° 6), un dossier relatif à l'aliénation d'emprises de 1863 (n° 22), des plans relatifs à la construction d'une chapelle en 1864 (n° 102), un dossier relatif à l'établissement du réseau de distribution d'eau débuté en 1885 (n° 112 et 113), des dossiers relatifs à l'entretien des pompes, puits et abreuvoirs de 1886 à 1900 (n° 115 et 116), des listes de souscription pour la réalisation de messes de 1837 à 1841 (n° 145) et une lettre relative à la présence d'œuvres d'art dans l'église de 1851 (n° 146). Le fonds contient également les registres de la population ouverts en 1921 et continués jusqu'en 1980.

Procédons par grandes séries d'archives :

1. CONSEIL COMMUNAL ET COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

On appelle Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal la réunion des bourgmestre et échevins chargés de l'administration de chaque commune. Le bourgmestre et les échevins, agissant ensemble et indivisément, procèdent par voie de délibération. Ils constituent un corps délibérant du pouvoir exécutif et non pas un pouvoir délibérant législatif, tel que l'est le Conseil communal. Les actes posés par le Collège ne font généralement qu'administrer, exécuter ou appliquer les lois et règlements à des cas particuliers ou à des individus déterminés, sauf le droit de réglementation résultant d'une délégation. Toutes les décisions importantes prises par le Collège et les délibérations du Conseil sont consignées dans deux séries de registres. Ces registres aux délibérations

¹³ AÉN, *Dossiers centraux*, dossier « Commune de Ciney ».

¹⁴ Archives de la commune de Conneux (BE-A0525.150)

permettent normalement de suivre l'évolution de la politique locale et la gestion des affaires communales, depuis les premières années du XIX^e siècle jusqu'à nos jours.

2. FINANCES ET FISCALITÉ

Les finances communales occupent une part importante de l'activité de l'administration et constituent un élément particulièrement important des archives. Chaque année un budget est établi par le Collège, mis à l'approbation du Conseil et soumis à l'autorité de tutelle. Par la suite, une comptabilité précise des dépenses et des recettes est tenue par le receveur communal. Toutes les initiatives et les activités menées par les autorités communales se retrouvent dans ces dossiers. Le moindre engagement financier donne lieu à des contrats, factures et mandats de paiement de toute nature. Les pièces justificatives aux comptes ne sont toutefois pas toutes conservées et pour les périodes récentes, un tri est opéré par l'archiviste, qui ne conserve finalement que les dossiers les plus significatifs et une année type par législature, permettant au chercheur d'évaluer correctement l'évolution à long terme des finances communales.

Si la gestion financière nous renseigne sur tous les aspects des activités communales, elle génère aussi de nombreux documents très utiles pour connaître les personnes qui habitent la localité. L'administration perçoit en effet sur les habitants des taxes et des impôts divers. Elle tient à cet effet des rôles de contribuables, qui complètent les informations individuelles reprises dans les registres de la population. Les propriétés foncières sont également taxées et chaque commune dispose de registres et de plans cadastraux, déposés par les services du Cadastre, qui donnent une idée fort précise de l'organisation de l'espace et de la structure de la propriété immobilière. On peut suivre par ce biais l'histoire d'une habitation ou d'un terrain au cours des ans et en connaître les propriétaires successifs.

3. PATRIMOINE

Le patrimoine communal se compose de nombreux biens immobiliers divers. Il existe donc dans les archives d'importants dossiers relatifs à l'acquisition, à l'échange, à l'expropriation ou à la vente de biens communaux ou encore de dossiers constitués dans le cadre des ventes de coupes de bois. En règle générale, les principaux édifices du village sont aussi propriété communale : l'église, le presbytère, l'école et le cimetière nécessitent ainsi un coûteux entretien et des travaux réguliers que l'on peut suivre d'année en année à l'aide des dossiers constitués et conservés par l'administration.

4. ÉTAT CIVIL

L'état civil a été institué en France par décret du 20 septembre 1792. À partir de cette date, dans chaque commune, l'officier de l'état civil consigne dans des registres distincts tenus en double les naissances, les mariages et les décès intervenus sur le territoire communal au cours de l'année. Il tient aussi un registre pour les publications de mariages. L'officier de l'état civil clôture ses registres en fin d'année et transmet un exemplaire au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement, avec le registre aux publications de mariages, tenus en un unique exemplaire. L'exemplaire communal est encore aujourd'hui conservé par la commune afin d'éviter la présence dans le même bâtiment des deux exemplaires.

5. POPULATION

Depuis 1847, les communes doivent tenir un répertoire de l'ensemble des habitants ayant leur résidence habituelle dans la commune. Ces registres de population, actes authentiques et

publics renouvelés après chaque recensement décennal, rendent compte de la composition de chaque famille, de l'identité des individus et des mouvements qui interviennent, tels qu'arrivées dans la commune, départs, naissances, mariages ou décès.

Dans le fonctionnement journalier de l'administration communale, ces registres servent à l'établissement des travaux de statistique (pour les opérations de recensement et l'établissement des mouvements annuels d'émigration et d'immigration), à la révision des listes électorales (pour les chambres, le conseil provincial, le conseil communal, les conseils de prud'hommes, les conseils de l'industrie et du travail), à l'organisation de la police (pour les recherches sur l'identité des délinquants), de la milice et de la garde civique (le service de la garde civique est dû par celui qui a une résidence réelle), à la détermination du domicile de secours des indigents et des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite, à la participation à l'affouage, etc.

Pour l'historien, ces registres sont d'un grand intérêt pour toutes les données socioéconomiques et démographiques qu'ils renferment (avec les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance, l'état civil, le domicile légal, la profession, la fonction ou la position, la nationalité et des renseignements relatifs à la milice, à la garde civique ou encore au casier judiciaire).

La tenue des registres de population rentre dans les tâches de l'administration générale de la commune, donc dans les attributions du Collège communal. Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 30 décembre 1900, c'est désormais l'officier de l'état civil qui est chargé de faire observer exactement tout ce qui concerne leur tenue. Les registres obligatoires sont le registre principal, les registres d'entrée et de sortie des habitants. Enfin, les règlements imposent la confection d'un index ou répertoire des noms des habitants. Depuis le début des années 1980, les registres de population tendent à disparaître au profit de bases de données informatiques établies en connexion avec le registre national des personnes physiques.

6. ÉLECTIONS

C'est au niveau communal que sont constituées les listes des électeurs pouvant participer aux scrutins nationaux, provinciaux ou communaux. L'administration conserve ainsi des dossiers concernant les personnes éligibles et les candidats, les électeurs, le déroulement des différentes élections et généralement les résultats des élections communales, ainsi que l'installation des nouveaux conseils et collèges communaux. La teneur des listes électorales varie dans le temps en fonction de la législation en vigueur. Les listes d'électeurs sont vérifiées et modifiées périodiquement en fonction des revenus déclarés des habitants et, plus tard, sur base de leur domicile légal, de leur citoyenneté belge ou européenne, et d'éventuelles restrictions temporaires de leurs droits politiques, dues à une condamnation judiciaire ou à une incapacité mentale. La révision des listes électorales donne souvent lieu à des contestations, qui sont soumises aux cours et tribunaux.

7. AFFAIRES MILITAIRES

C'est sur base des registres de l'état civil et de population que sont établis les registres de milice et les dossiers qui les accompagnent. Jusqu'à la suspension du service militaire obligatoire en 1994, on dressait chaque année la liste des jeunes hommes en âge d'être appelés. Selon les époques, ces candidats miliciens pouvaient échapper au service militaire en fonction d'un tirage au sort favorable, d'une exemption pour cause physique ou d'une objection de conscience. Des motifs divers permettaient aussi d'obtenir un sursis et de

retarder l'enrôlement. Les dossiers constitués à cet effet sont généralement conservés, mais il faut souligner qu'ils peuvent faire largement double emploi avec ceux qui existent au niveau provincial ou national.

8. TRAVAUX PUBLICS

La commune s'occupe de tout ce qui concerne l'infrastructure, les voiries ou les bâtiments publics communaux soit en tant que principal maître d'œuvre de certains projets, soit en tant qu'associée aux travaux menés par les autorités provinciales, nationales et plus tard régionales. L'établissement de la distribution d'eau potable, l'électrification des campagnes et l'installation progressive du téléphone ou de la télédistribution constituent une vaste entreprise qui modifie considérablement l'existence des populations rurales.

9. ENSEIGNEMENT

L'organisation de l'enseignement primaire constitue un secteur important de la politique communale au cours des XIX^e et XX^e siècles. Les archives communales conservent divers dossiers relatifs à l'organisation générale, au personnel enseignant, aux bâtiments scolaires et au matériel didactique. Des listes d'écoliers sont dressées annuellement ce qui permet de suivre la scolarisation de la jeunesse locale.

10. BIENFAISANCE OU ASSISTANCE PUBLIQUE

Dès le début du XIX^e siècle, un Bureau de bienfaisance est institué dans chaque commune. Il s'occupe de soulager les habitants les plus pauvres et prend en charge certains frais récurrents comme ceux liés à la scolarisation des enfants, aux soins médicaux, aux domiciles de secours, à l'internement de déficients mentaux ou encore à l'éducation d'orphelins dans des établissements spécialisés, situés en général en dehors de la commune. Certains de ces organismes bénéficient des largesses de bienfaiteurs et sont en mesure de créer sur le territoire communal une œuvre de bienfaisance spécifique, principalement un home pour personnes âgées. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des institutions de bienfaisance et en contrôlent l'essentiel des activités. Aux bureaux créés en 1800 succèdent les commissions d'assistance publiques (CAP) en 1925, puis les centres publics d'aide sociale (CPAS) en 1977, devenus centres publics d'action sociale en 2004.

11. CULTE

Sous Napoléon Bonaparte, la vie religieuse est réorganisée sur des bases nouvelles. L'Église catholique occupe une place prépondérante. Elle bénéficie en priorité des mesures prises par l'empereur visant à restituer aux paroisses tout ou une partie des biens qu'elles possédaient avant la Révolution et d'en assurer la gestion rationnelle. Des institutions publiques, les fabriques d'églises, sont instituées par un décret du 30 décembre 1809, afin de prendre en charge l'organisation matérielle du culte. Si la majorité des églises appartient à la commune, qui en assure la restauration et l'entretien, les fabriciens se chargent d'administrer les biens propres de la paroisse. Ils se chargent également de subvenir aux frais du culte tels que le luminaire ou une partie du mobilier et de l'aménagement intérieur. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des fabriques d'églises et en contrôlent l'essentiel des dépenses. Quant aux ministres du culte, ils sont payés directement par l'État, mais reçoivent parfois un supplément de traitement de la commune et entretiennent avec les autorités municipales des relations étroites, qui reflètent généralement fort bien l'évolution des rapports complexes entre l'Église et l'État aux XIX^e et XX^e siècles.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le tri a été effectué conformément aux directives suivantes :

MARÉCHAL G., *Conservation et destruction des archives communales. Directives et recommandations*, t. 1 : *État civil, population, milice, finances*. Bruxelles : Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, 1988 (Miscellanea Archivistica Studia, 1).

MARÉCHAL G., *Conservation et destruction des archives communales. Directives et recommandations*, t. 2 et 3. Bruxelles : Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, 2005 (Miscellanea Archivistica Manuale, 52 et 53).

C. ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds est clos et la plupart des documents sont désormais conservés aux Archives de l'État. Les principales exceptions sont les permis d'urbanisme, les registres de l'état civil et l'atlas des chemins vicinaux. Ce dernier document est du reste désormais consultable sur le Géoportail de la Wallonie, <http://geoportail.wallonie.be>. L'absence de dépôt s'explique, d'une part, par l'utilité administrative pour les services communaux et, d'autre part, par l'existence d'un double de l'état civil (exemplaire venant du greffe du tribunal de première instance) et des permis de bâtir (exemplaire venant de l'Administration de l'Urbanisme) aux Archives de l'État.

D. MODE DE CLASSEMENT

Les archives de la commune étaient partiellement classées selon le système de classement décimal national (CDN). Ce type de catalogage ne convient cependant pas pour les archives définitives pour les raisons suivantes :

- Ce classement par sujet a un caractère artificiel. Outre le fait qu'il soit subjectif (choisir un seul élément du contenu est une opération souvent hasardeuse), ce catalogage effectué *a posteriori* est distinct de l'organisation initiale des archives, organisation reflétant le fonctionnement des services. Ce classement est contraire au principe de respect de la structure du fonds d'archives, de l'ordre organique résultant du traitement administratif¹⁵. Ainsi par exemple, pour les archives relatives aux bâtiments communaux servant à l'enseignement, ces dossiers ont-ils initialement été produits et traités par le service communal des travaux ou le service communal en charge de l'enseignement ? Il n'est plus possible de le dire et nous avons dû faire des choix de manière arbitraire. L'authenticité et l'intégrité des dossiers tels qu'initialement constitués ne pourront plus être établies avec certitude.
- Les descriptions contenues dans ce type de classement ont un caractère peu détaillé qui ne répond en aucun cas aux normes archivistiques internationales en vigueur pour la réalisation d'instruments de recherche (principalement la norme ISAD(G)). Ainsi, les dates extrêmes des dossiers étaient-elles rarement indiquées.
- Les archives n'ont fait l'objet d'aucun tri préalable à leur classement.

¹⁵ En archivistique, la règle suivante est fondamentale : les dossiers (qui constituent en général une unité archivistique) sont uniquement constitués par le producteur d'archives, et non pas par l'archiviste. Dans le cas présent, il n'est généralement pas possible de déterminer si les dossiers ont été constitués par les services communaux ou *a posteriori*, lors de leur « archivage », par une personne étrangère au service.

Ainsi a-t-il été indispensable de reclasser l'ensemble des documents en utilisant le cadre de classement repris dans la publication de Guy Gadeyne¹⁶. Les principales subdivisions de ce cadre sont les suivantes :

- I. Généralités
- II. Organisation et personnel
- III. Patrimoine
- IV. Finances et fiscalité
- V. État civil
- VI. Population
- VII. Élections
- VIII. Affaires militaires et guerres
- IX. Ordre et sécurité publics
- X. Santé publique
- XI. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme
- XII. Enseignement
- XIII. Culture, sports et divertissements
- XIV. Vie économique
- XV. Affaires sociales et réglementation du travail
- XVI. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique
- XVII. Relations avec les cultes reconnus

Les rubriques ont été adaptées au fonds d'archives selon les besoins spécifiques. Sous une sous-rubrique, les différentes descriptions archivistiques ont été classées dans l'ordre chronologique.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives (hormis les registres de la population, des étrangers et de l'état civil) de moins de 30 ans ou de plus de 30 ans mais non librement communicables en raison de restrictions légales liées par exemple à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel sont communicables moyennant une autorisation du Collège communal. Les archives de plus de 30 ans et sans restriction légale sont librement communicables. Les archives de plus de 100 ans sont réputées ne plus contenir de données à caractère personnel sur des personnes vivantes et sont donc librement communicables.

Pour les registres de la population et les registres des étrangers clos depuis moins de 120 ans, seuls des extraits, des certificats ou des listes de personnes peuvent éventuellement être délivrées moyennant une autorisation écrite du Collège communal. Les registres clos depuis plus de 120 ans sont communicables à des fins généalogiques ou historiques ou d'autres fins scientifiques.

Pour plus d'information, veuillez consulter le portail www.arch.be.

¹⁶ GADEYNE G., *Cadre de classement pour les archives communales statiques non structurées (1795 – ca 1977)*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume, Miscellanea Archivistica, Manuale 18).

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État. Pour le cas plus particulier des registres de la population et des registres des étrangers, des reproductions peuvent être délivrées pour les seuls registres clôturés depuis plus de 120 ans. Pour les registres de moins de 120 ans, une autorisation du Collège communal est nécessaire.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Toutes les pièces sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

Outre le présent fonds, les Archives de l'État à Namur conservent un premier dépôt d'archives du producteur : Archives de la commune de Conneux (références : 525 – 150). Ce fonds contient des pièces datant de la période 1802-1947.

Afin de compléter l'information contenue dans le présent inventaire, on pourra éventuellement rechercher des compléments d'information dans les documents produits par les établissements publics directement liés à la commune, à savoir la Fabrique d'église et le Bureau de bienfaisance, puis la Commission d'assistance publique. On pourra également utiliser les archives des autorités provinciales exerçant la tutelle sur les communes, archives partiellement conservées aux Archives de l'État et par le Gouvernement provincial.

Différentes sources imprimées sont également disponibles, notamment le *Mémorial administratif de la Province de Namur*, puis *Bulletin provincial*, l'*Almanach de Namur et du Département de Sambre-et-Meuse*, puis *de la Province de Namur* (depuis 1796) et l'*Almanach royal* (1840-1939). On y trouvera, année par année, des informations telles que la liste des bourgmestres, échevins et conseillers, le nom du secrétaire et du receveur communal, ceux du commissaire de police, du garde champêtre et des cantonniers, le nombre d'habitants ou encore le montant du cens électoral.

Enfin, les fonds et collections des Archives de l'État accessibles via le moteur de recherche search.arch.be ou via le portail cartographique www.cartesius.be permettent d'approfondir la recherche sur un grand nombre de sujets dépassant les frontières communales.

B. BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie historique de la province de Namur (qui paraît depuis 1981 [pour 1979] dans la revue namuroise *Le Guetteur wallon*).

DELOOZ R., *à la découverte de Ciney et de ses villages*, Namur, 1999.

DE SEYN E., *Dictionnaire historique et géographique des communes belges*, Turnhout, s.d.

HASQUIN H., *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. 1 et 2 : *Wallonie*, Bruxelles, 1980.

Histoire et patrimoine des communes de Belgique, Province de Namur, Bruxelles, 2008.

VAN DEN DRIESSCHE B., *Le sanctuaire marial de Conjoux*, Leuven, 2022.

VRIELINCK S., *De territoriale indeling van België (1795-1963). Bestuursgeografisch en statistisch repertorium van de gemeenten en de supracommunale eenheden (administratief en gerechtelijk). Met de officiële uitslagen van de volkstellingen*, Louvain, 2000, 3 vol.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

L'entrée de ce fonds aux Archives de l'État et les opérations d'inventaire ont été réalisées dans le cadre du projet « Archives locales de Wallonie ». Ce projet se donne pour but d'aider les villes, communes et centres publics d'action sociale à mieux gérer leurs archives et de leur permettre de les déposer dans le respect des prescriptions légales.

Vincent Pirlot et Marc Focant se sont chargés du tri, de la rédaction d'un bordereau d'élimination et de la préparation du dépôt dans les locaux communaux. L'élaboration de cet instrument de recherche est ensuite intervenue en plusieurs étapes dans le courant des années 2021 à 2025.

La rédaction de l'inventaire et de la description générale du fonds a été réalisée par Eléonore Wine, attachée au projet. Ce travail a été terminé en 2025. Emmanuel Bodart, chef de service, Marc Focant, chef de projet, et Sébastien Dubois, directeur opérationnel, ont relu l'inventaire et apporté diverses corrections avant publication. Enfin, le conditionnement du fonds a été effectué par Serge Uwayezu, attaché au projet.

Dans le cadre de la correction, le n° 96 a été placé entre les n° 99 et 101 et le n° 100 entre les n° 97 et 98.

L'inventaire est conforme à la norme ISAD(G) et aux *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* des Archives de l'État (version d'août 2014).

INVENTAIRE

I. GÉNÉRALITÉS

A. CONSEIL COMMUNAL

- 1-5. Registres aux délibérations.
1910-1976. 5 volumes
1. 16 janvier 1910 – 15 décembre 1935.
 2. 26 juin 1932 – 28 avril 1940, 14 septembre 1944 – 25 avril 1945.
Une note indique que le registre est destiné au brouillon des délibérations. Entre le 28 avril 1940 et 14 septembre 1944, les pages ont été découpées.
 3. 30 janvier 1936 – 13 septembre 1941, 14 janvier 1959 – 23 février 1961.
Absence de délibérations entre le 13 septembre 1941 et le 14 janvier 1959.
 4. 26 juin 1945 – 14 décembre 1959.
 5. 13 janvier 1960 – 22 décembre 1976.

B. COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

- 6-7. Registres aux délibérations.
1875-1972. 2 volumes
6. 2 mars 1875, 13 avril 1875 – 30 mars 1972.
Absence de délibérations entre le 2 mars 1875 et le 13 avril 1896. La délibération du 2 mars 1875 concerne uniquement la levée de milice. Les dernières pages du volume sont des copies de bons de caisse pour le remboursement de prêts au Crédit communal de 1915 et 1916.
 7. 19 août 1972 – 15 décembre 1976.

C. PUBLICATION ET AFFICHAGE DES RÈGLEMENTS ET ARRÊTÉS

8. Registre destiné à constater le fait et la date des publications, règlements et arrêtés.
1924-1948. 1 cahier

D. RESPONSABILITÉ, CONTENTIEUX ET ACTIONS EN JUSTICE

9. Rapport d'expertise relatif à un litige opposant la commune à Alfred Halin, André Bouillet et Frans Swaelens concernant la remise en état du chemin n° 20 dit du « Grigeoule ».
26 novembre 1976. 1 pièce

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

A. LA COMMUNE EN TANT QU'ENTITÉ ADMINISTRATIVE

10. Lettre du directeur de l'Union des villes et communes belges (UVCB) et formulaire de paiement de la cotisation complété.
1970. 2 pièces

B. PERSONNEL DES SERVICES

1. STATUT DU PERSONNEL, TRAITEMENTS ET AUTRES RÈGLEMENTS

11. Dossier relatif aux traitements du personnel.
1956-1976. 1 chemise

2. EFFECTIFS, REGISTRES DU PERSONNEL ET AUTRES ÉTATS GÉNÉRAUX

12. Statistiques sur le personnel communal.
1966. 1 chemise

3. DOSSIERS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

13. Dossier individuel de Julien Henrot, secrétaire communal et garde champêtre auxiliaire.
1953-1956, 1971. 1 chemise

4. DOSSIERS DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- 14-21. Dossiers individuels.
1957-1958, 1962-1968, 1971-1976. 8 chemises
14. Alphonse Dermience.
1957-1958, 1975-1976.
15. Maria Huppertz.
1962.
16. Hélène Garnier.
1962-1966.
Maîtresse de couture.
17. Christine Flusin.
1962-1963, 1975.
18. Marie-Claire Louis.
1966-1968.
Maîtresse de couture.
19. Paul Walther.
1967-1968.
Maître spécial des cours de religion protestante.
20. Patricia Mousny.
1971.
Intérimaire.
21. Joselyne Gillet.
1974-1976.
Intérimaire.

III. PATRIMOINE

Consulter également le n° 106.

22. Arrêtés de la Députation permanente et plans relatifs aux demandes d'aliénation d'emprises et d'excédents de voirie par la commune.
1863-1918. 1 chemise
- 23-24. Dossiers relatifs aux acquisitions par la commune.
1928, 1963. 2 chemises
23. Partie des parcelles cadastrées section H, n° 8^k et section G, n° 1^d appartenant à Arthur et Rosalie David en vue de l'agrandissement du cimetière.
1928.
Présence d'un plan.
24. Partie de la parcelle cadastrée section C, n° 102^c appartenant à Flore Lecomte en vue de l'élargissement et de l'amélioration du chemin n° 10.
1963.
25. Livre sommier des fermages.
1935-1976. 1 cahier
Présence de documents en annexe.
26. Convention passée entre la commune et Jules Delvaux relative à la cession gratuite par ledit Delvaux d'une partie de la parcelle cadastrée section F, n° 67^b.
6 août 1954. 1 pièce
27. Dossier relatif à la vente de coupes de bois.
1954-1976. 1 chemise
28. Dossier relatif à la location du droit de chasse.
1962, 1970-1971. 1 chemise
29. Dossier relatif à la mise en location de la maison d'école des filles.
1962, 1966, 1976. 1 chemise
30. Dossier relatif à l'échange des parcelles cadastrées section H, n° 133 et 134^b appartenant à la commune contre une partie de la parcelle cadastrée section A, n° 27^b appartenant à Hélène Boseret en vue de l'élargissement du chemin n° 2.
1968-1970. 1 chemise
Présence de plans.
31. Dossier relatif à la vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section G, n° 101 à la SA Gécoli.
1972. 1 chemise
Présence de plans.
32. Dossier relatif à la location par la commune d'une parcelle située au lieudit « chène beau » appartenant à la comtesse Louise Cornet d'Elzius et à la baronne Élisabeth de Villers de Waroux en vue du déversement des immondices.
1973-1974. 1 chemise

IV. FINANCES ET FISCALITÉ

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

1. BUDGETS ET ANNEXES

33. Budgets annuels.
1963, 1964. 2 cahiers

2. EMPRUNTS

34. Dossier relatif aux emprunts contractés dans le cadre de travaux aux bâtiments communaux et à la voirie.
1953-1954, 1961, 1970-1977. 1 chemise

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

1. REGISTRES DE COMPTABILITÉ

35. Livre-journal de caisse.
1970-1977. 1 volume

2. COMPTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 36-39. Comptes annuels.
1945-1975. 3 chemises et 1 liasse
36. 1945-1949. 1 chemise
37. 1950-1959. 1 liasse
38. 1960-1969. 1 chemise
39. 1970-1975. 1 chemise
- 40-41. Pièces justificatives aux comptes annuels.
1947, 1974. 1 pièce et 1 liasse
40. 1947. 1 pièce
Il s'agit d'un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal relatif à la demande d'exploitation d'un service d'autobus.
41. 1974. 1 liasse

C. IMPOSITIONS ET TAXES

42. Rôles des taxes sur l'enlèvement des immondices, les véhicules ordinaires et la distribution d'eau.
1965-1976. 1 chemise
43. Dossier relatif à l'établissement de taxes.
1967, 1971-1974. 1 chemise

V. POPULATION

- 44-51. Registres de la population.
1921-1980. 8 volumes
44. 1921-1930.
45. 1931-1947.

46-47.	1948-1960.	
46.	Volume 1.	
47.	Volume 2.	
48-49.	1961-1970.	
48.	Volume 1, folios 1-150.	
49.	Volume 2, folios 151-300.	
50-51.	1971-1980.	
50.	Volume 1, folios 1-150.	
51.	Volume 2, folios 151-300.	
---	Index des registres de la population. 1931-1947, 1961-1980. Consulter les index communs présents dans le chapitre « VI. B. Registres et mouvements de la population » de l'inventaire de la commune de Ciney sauf pour la période 1948-1960.	
52.	Registre des sorties. 1948-1961.	1 volume
53.	Registre des entrées. 1962-1971.	1 volume

VI. AFFAIRES MILITAIRES ET GUERRES

A. SERVICE MILITAIRE

Consulter également le n° 6.

54-55.	Registres des militaires en congé illimité. 1906-1976.	1 cahier et 1 volume
54.	1906-1966.	1 volume
55.	1967-1976.	1 cahier
56-91.	Dossiers relatifs aux levées de milice. 1941-1976.	36 chemises
56.	1941.	
57.	1942.	
58.	1943.	
59.	1944.	
60.	1945.	
61.	1946.	
62.	1947.	
63.	1948.	
64.	1949.	
65.	1950.	
66.	1951.	
67.	1952.	
68.	1953.	
69.	1954.	
70.	1955.	
71.	1956.	
72.	1957.	

- 73. 1958.
- 74. 1959.
- 75. 1960.
- 76. 1961.
- 77. 1962.
- 78. 1963.
- 79. 1964.
- 80. 1965.
- 81. 1966.
- 82. 1967.
- 83. 1968.
- 84. 1969.
- 85. 1970.
- 86. 1971.
- 87. 1972.
- 88. 1973.
- 89. 1974.
- 90. 1975.
- 91. 1976.

92. Registre des demandes d'indemnités.
1954-1976. 1 cahier

B. GUERRES ET CONSÉQUENCES

- 93-94. Registres des cartes de ravitaillement.
1954-1970. 2 cahiers
93. 31 mars 1954 – 22 juin 1962.
94. 1^{er} juillet 1962 – 15 juillet 1970.
95. Cartes de ravitaillement complétées.
[2^{de} moitié XX^e siècle]. 1 chemise
Échantillon.

VII. ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS

97. Registre des personnes autorisées à installer et à entretenir des colombiers de
pigeons voyageurs.
1924-1975. 1 cahier
100. Registre des condamnations emportant privation du droit de vote.
1945-1973. 1 volume
98. Dossier relatif aux ordonnances et arrêtés de police.
1963-1974. 1 chemise
99. Dossier relatif aux demandes d'autorisation d'organisation de rallyes automobiles.
1968-1976. 1 chemise
96. Dossier relatif aux attributions des gardes champêtres auxiliaires.
1970-1971. 1 chemise

VIII. SANTÉ PUBLIQUE

101. Dossier relatif à l'organisation du service de collecte des immondices.
1966-1976. 1 chemise

IX. TRAVAUX PUBLICS, SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

A. TRAVAUX AUX BÂTIMENTS, MONUMENTS ET INSTALLATIONS IMMOBILIÈRES DIVERSES

1. BÂTIMENTS DU CULTE

102. Plans relatifs à la construction de la chapelle Saint-Martin.
1864. 1 chemise
- 103-104. Dossiers relatifs aux travaux effectués à l'église Saint-Martin de Conjoux.
1972-1975. 2 chemises
103. Rejointoiement des murs.
1972-1974.
104. Réparation de la toiture et remplacement des gouttières.
1975.

2. AUTRES BIENS ET INSTALLATIONS IMMOBILIÈRES (MONUMENTS, BANCS, ETC.)

105. Devis des travaux exécutés dans les bois communaux.
1968-1976. 1 chemise

B. TRAVAUX ET INSPECTION DE LA VOIRIE VICINALE

106. Dossier relatif au déplacement d'une partie du chemin n° 15 et à la cession d'une
partie du chemin n° 16 à Anne Quairier et Henri Goffinet.
1924-1925. 1 chemise
Présence d'un plan.
107. Dossier relatif aux travaux de construction des filets d'eau au chemin de grande
communication n° 142.
1969-1970. 1 chemise
- 108-109. Dossiers relatifs aux travaux d'entretien.
1974-1977. 2 chemises
108. Chemins n° 1, 2, 5, 24 et 28.
1974-1976.
109. Chemins n° 1, 3 et 26.
1975-1977.

C. TRAVAUX ET INSPECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

110. Dossier relatif aux enquêtes sur l'établissement de la carte et des points d'origines des cours d'eau.
1954, 1957, 1970. 1 chemise
Présence d'un plan.
111. Atlas des cours d'eau.
1954-1970. 1 volume

D. SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. DISTRIBUTION D'EAU

- 112-114. Dossiers relatifs aux travaux d'établissement des réseaux.
1885-1895, 1967-1968. 3 chemises
112. Hameau de Conjoux.
1885-1887.
- 113-114. Hameau de Reux.
1887-1895, 1967-1968. 2 chemises
113. Installation.
1887-1895.
114. Amélioration.
1967-1968.
- 115-117. Dossiers relatifs aux travaux effectués aux pompes, puits et abreuvoirs.
1886-1887, 1896-1902. 3 chemises
115. Projet de construction d'un puits avec pompe et d'un abreuvoir au lieudit « la brasserie ».
1886-1887.
Présence d'un plan.
116. Construction d'un puits avec pompe au hameau de Bragard mitoyen avec la commune de Leignon.
1896-1902.
117. Installation d'une pompe et réparations des puits.
1901.
La localisation n'est pas précisée.

2. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

118. Plans du réseau basse tension.
1974. 1 chemise

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

119. Dossier relatif aux travaux d'installation et de renforcement du réseau.
1960-1968, 1974. 1 chemise
Présence d'un plan.

4. TÉLÉVISION CÂBLÉE

120. Dossier relatif à l'établissement du réseau.
1973-1976. 1 chemise

5. TRANSPORTS EN COMMUN

121. Dossier relatif à l'exploitation des lignes d'autobus.
1950-1974. 1 chemise

E. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

122. Dossier relatif à la participation de la commune à l'enquête sur l'établissement du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort.
1975-1976. 1 chemise

X. ENSEIGNEMENT

123. Dossier relatif aux dissolutions de classes.
1962-1963. 1 chemise
124. Livre-journal des subsides de fonctionnement et d'équipement.
1962-1975. 1 volume
- 125-126. Comptes annuels.
1963, 1966-1975. 2 chemises
125. 1963, 1966-1969.
126. 1970-1975.
127. Dossier relatif aux subventions.
1963-1976. 1 chemise

XI. ÉCONOMIE

128. Relevés des dégâts agricoles.
1962-1976. 1 chemise

**XII. TUTELLE SUR LA COMMISSION D'ASSISTANCE
PUBLIQUE**

Les archives de la Commission d'assistance publique de la commune (CAP) ont été artificiellement réunies dans le fonds des archives communales avant leur dépôt aux Archives de l'État. Compte tenu de cet état de fait et de la difficulté de distinguer les archives touchant à la tutelle communale sur la CAP et des archives propres de la CAP, elles ont été maintenues dans le fonds d'archives de la commune.

A. PERSONNEL

129. Dossier relatif à l'installation des membres.
1965, 1971, 1973. 1 chemise

B. FINANCES

- 130-132. Budgets annuels.
1947-1949, 1951-1968. 3 chemises
130. 1947-1949.
131. 1951-1959.
132. 1960-1968.
- 133-136. Comptes annuels.
1946-1962, 1975-1976. 3 chemises et 2 cahiers
133. 1946-1949. 1 chemise
134. 1950-1959. 1 chemise
135. 1960-1962. 1 chemise
136. 1975-1976. 2 cahiers

**XIII. RELATIONS AVEC LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA
PAROISSE SAINT-MARTIN DE CONJOUX**

A. PATRIMOINE

137. Extrait du registre aux délibérations du Conseil de Fabrique relatif à la mise en
location du presbytère.
26 avril 1968. 1 pièce

B. FINANCES

- 138-140. Budgets annuels.
1950-1976. 3 chemises
138. 1950-1959.
139. 1960-1969.
140. 1970-1976.
- 141-143. Comptes annuels.
1949-1976. 3 chemises et 1 cahier
141. 1949. 1 cahier
142. 1950-1959. 1 chemise
143. 1960-1969. 1 chemise
144. 1970-1976. 1 chemise

C. DIVERS

145. Listes des souscriptions effectuées pour la réalisation de messes basses.
1837-1841. 1 chemise
146. Lettre du commissaire d'arrondissement au Conseil de Fabrique relative à la
présence d'un tableau de maître flamand au sein de l'église.
26 avril 1851. 1 pièce



ISBN 978-94-6391-657-8



Illustration de couverture : Plan relatif à la construction de la chapelle Saint-Martin. 1864
(voir l'unité archivistique n° 102 du présent inventaire).